



**Retour des Parc naturels régionaux de France
sur
l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021
relative la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens
juin 2021**

1 - Contexte

La Fédération a été informé notamment avec l'appui du Parc du Luberon de la diffusion d'une circulaire auprès des Préfets afin de préparer un travail de cartographie des potentiels d'implantation en matière d'éolien et de solaire au sol

Cette instruction rappelle l'importance de développer l'éolien et la position de l'Etat à ce sujet. Elle demande aux Préfets de région de réaliser une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la PPE et la généralisation des pôles éoliens. Elle précise plusieurs dispositions destinées à uniformiser les pratiques d'instruction (sur les aspects paysagers, la concertation, l'information du public, etc.), et demande d'adresser, chaque année à la DGECC et à la DGPR un compte rendu du volume d'autorisations.

2 – Retour sur enquête auprès des Parcs

- 45 % des Parcs ont répondu
Armorique / Baronnies provençales / Causses du Quercy / Chartreuse / Corse / Forêt d'Orient / Grands Causses / Guyane / Haut-Languedoc / Landes de Gascogne / Loire Anjou Touraine / Luberon / Marais Cotentin Bessin / Marais Poitevin / Massif des Bauges / Médoc / Millevaches en Limousin / Monts d'Ardèche / Narbonnaise en Méditerranée / Perche / Pilat / Pyrénées ariégeoises / Scarpe Escaut / Verdon / Vosges du Nord
- 26% ayant répondu avoir connaissance de la circulaire
- **92% n'ont eu aucune information et contact des DREAL (8% ont un contact sur le sujet avec DREAL mais à leur initiative)**
- 17% ne souhaite pas d'éolien sur le périmètre (sans forcément de document d'appui) et 1 à produit un courrier en ce sens en réaction à la circulaire (Périgord Limousin)

- Évocation pour des Parcs déjà bien sollicités d'une notion de « **saturation** » **paysagère et environnementale**
- 21% ont des zonages éoliens déjà définis qui ne sont pas pris en compte lors de l'examen des projets

3 – Perspectives et Attentes

- Tous souhaitent **une prise en compte des documents d'orientation (schéma annexe, note d'orientation, charte) dans le cadre de cette circulaire.**
- **Attente d'être effectivement associés aux consultations sur les infrastructures traversant ou impactant le périmètre des Parcs**
- Attente de cohérence entre les décisions des SCoT ou PLUI sur ce sujet
- Beaucoup de révision de Charte en cours qui intégreront mieux ces enjeux à l'aune d'un choix de mixte énergétique, d'enjeux paysagers et biodiversité
- Les Parcs sont acteurs de la transition énergétique et le réaffirment mais pas au détriment des enjeux qui justifient leur classement
- Demande de cohérence de l'Etat et des régions entre la signature de la Charte et le déploiement des infrastructures sur 17% du territoire

4 – Conclusion

- La Fédération a pu constater que le sujet est essentiellement porté par la DGEC sans échange véritable avec les services du MTE en charge des Parcs. Ancrage sur l'idée de « simplification » cf formule d'un dirigeant de la DGEC «La simplification est un sport de combat » qui paraphrase Bourdieu.

5 - Options possibles

- **Un courrier à la Ministre** pour demander la prise en compte systématique des positionnements des Parcs inscrits dans leurs chartes et documents associés et leur association aux projets y compris limitrophes mais impactant le paysage ou la biodiversité du Parc.

- **Proposition de faire remonter après une note qui s'appuiera sur deux axes :**

1/ Parcs déjà contributeurs de la PPE et de la transition et de la lutte contre le carbone

- Rappel des ENR présentent dans les Parcs et des démarches de sobriété et des démarches participatives (ex centrales villageoises photovoltaïques, éolien participatif) déjà dotés de mixte énergétique cohérent
- Rappel des Parcs engagés effectivement dans transition et adaptation (Charte, TEPOS, TEPCV, portage PCAET, etc...)
- Parcs contributeur de la maîtrise et du stockage du carbone en maintenant notamment les terres agricoles et naturelles (stockage)

2/ Parcs contributeur de la qualité de la biodiversité et du paysage

Rappel des motifs de classement d'un Parc validé par Etat et Région

Cohérence à préserver les 17% du territoire national concerné qui est déjà acteur des transitions

Laboratoire pour les autres territoires d'un développement concerté mesuré et équilibré des Enr qui pourra en respectant le paysage et les milieux favoriser la réussite des projets sur les autres territoires. Nul besoin de saturer les Parcs